

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

269.12.2022 JEUNESSE

MISE EN PLACE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GENERAL DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) AU SEIN DE LA COMMUNE D'OSNY

Résumé :

Le Service National Universel (SNU) est proposé aux 15-17ans de nationalité française avec un accord parental.

Il permet au jeune d'affirmer ses valeurs, d'être utile aux autres, d'agir pour une société solidaire et de construire un parcours qui lui ressemble.

Le parcours comprend 3 phases :

- Un séjour de cohésion tissant des liens et développant sa culture de l'engagement
- Une mission d'intérêt général de 84 heures dans une structure (associations, services publics, corps en uniformes, établissements de santé, entreprises solidaires...) pour l'aide dans un domaine de son choix (solidarité, santé, éducation, défense, environnement, sport...)
- Une potentielle ouverture vers un engagement indemnisé ou bénévole facultative (service civique, bénévolat associatif...)

Présentation du projet :

Dans un premier temps, la ville d'Osny propose d'accueillir simultanément 3 jeunes en SNU au sein de la Structure Information Jeunesse (SIJ) pour développer des ateliers et des événements (en lien avec les thématiques communes du SNU et de la SIJ). Ces actions seront principalement menées auprès des collégiens et lycéens et tutorées par l'informateur jeunesse de la ville.

Les autres services municipaux pourront également accueillir des jeunes en SNU dans un second temps.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La structure d'accueil accompagnera le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Enjeux et objectifs :

La ville d'Osny est déjà engagée dans des dispositifs favorisant l'engagement et l'émancipation des jeunes. Afin de poursuivre cette action volontariste la commune souhaite s'engager dans le dispositif du service national universel en accueillant des jeunes.

Impact financier :

La mise en place du service national universel n'engendre pas de frais à la collectivité.

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant dispositions diverses relatives au service national universel qui a créé la « Réserve du service national universel »,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat d'engagement, ci-joint annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT le nombre croissant de jeunes osnysois participant au SNU,

CONSIDERANT que le service national universel a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en offrant à toute personne âgée de 15 à 17 ans, l'opportunité de s'engager au service des autres,

CONSIDERANT que la commune d'Osny poursuit sa démarche de mettre en place des missions d'intérêt général,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver la mise en place de missions d'intérêt général dans le cadre du service national universel au sein de la commune d'Osny.

Article 2 :
D'autoriser la commune d'Osny à accueillir des jeunes âgés de 15 à 17 ans, dans le cadre de la 2^{ème} phase du service national universel, dont le nombre sera fonction des besoins et des missions proposées par les services municipaux.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer numériquement le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du service national universel, avec un représentant de l'Etat, dont le projet est annexé à la présente.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-269122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022



Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)

Le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant dispositions diverses relatives au service national universel a créé la « Réserve du service national universel », nouvelle réserve civique relevant des dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Dans ce nouveau cadre réglementaire, les missions d'intérêt général revêtent « un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ».

Entre les soussignés,

L'Etat, représenté par

François-Sébastien DEMORGON agissant en qualité de Chef de projet départemental
Email : francois-sebastien.demorgon@ac-versailles.fr

ET

La structure d'accueil représentée par

Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, agissant en qualité de maire de la ville d'Osny
Dont le tuteur est : véronique Marion
Email : v.marion@ville-osny.fr

ET

Le volontaire

.....
.....

Représenté par ses représentant légaux

1) Le représentant légal du volontaire :

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet

Le volontaire âgé de 15 à 17 ans..... s'engage à réaliser des missions d'intérêt général validées par l'autorité territoriale en charge du SNU.

b) Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation des missions d'intérêt général débutera le **2 janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023**

Le volontaire devra effectuer un total de 84 heures de Missions d'Intérêt Général.

c) Conditions d'exercice des missions

La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum. Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites. Pour les missions effectuées de manière continue, le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs au minimum.

Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire. Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine. Les horaires du volontaire pour la présente mission sont répartis sur l'année civile. (Vacances scolaires comprises).

Le volontaire bénéficie, pour assurer l'accomplissement de sa mission, de l'accompagnement d'un tuteur de mission Madame Véronique MARION de la structure d'accueil.

Le volontaire bénéficie, par son tuteur, d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions ainsi que, le cas échéant, d'un accompagnement renforcé.

d) Obligations réciproques des parties

L'Etat s'engage à identifier les missions susceptibles d'être proposées au volontaire dans le cadre des missions d'intérêt général. L'Etat s'assure de la qualité des conditions de réalisation de cette mission au regard des finalités du SNU. Enfin, l'Etat valide la réalisation de la mission du volontaire. La structure d'accueil s'engage à proposer des missions permettant la mobilisation du volontaire en faveur de l'intérêt général. Un mentor est nommé au sein de la structure afin de s'assurer du suivi du volontaire et de la qualité des conditions de son accueil.

Le volontaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure qui l'accueille, à respecter les personnes, le matériel et les locaux et à agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication. Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions. Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions. Le volontaire exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole.

L'engagement, l'affectation et l'activité du volontaire ne sont régis ni par le code du travail, ni par le chapitre Ier de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le chapitre Ier de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou le chapitre Ier de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Le cas échéant, la structure d'accueil, directement ou par le mentor désigné, informe le représentant de l'Etat, signataire du présent contrat, des difficultés rencontrées dans l'exécution du présent contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, le volontaire et la structure d'accueil s'engagent à respecter les principes directeurs ainsi que les engagements et obligations des réservistes et des structures d'accueil énoncés par la charte de la réserve civique, annexée au présent contrat, dans sa version issue du décret n° 2017-930 du 9 mai 2017.

e) Journée de fin de mission d'intérêt général

Une journée de fin de mission d'intérêt général est organisée, en dehors des heures de MIG mentionnées au b), pour préparer une éventuelle participation du volontaire à la phase III du SNU, soit un engagement volontaire de plusieurs mois, notamment dans le cadre du service civique ou du volontariat des armées. La participation du volontaire est requise.

f) Responsabilités

La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire accueilli. L'organisme d'accueil le couvre des dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

g) Résiliation du contrat

Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties. Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat.

h) Conditions de validation de la mission d'intérêt général

La confirmation de la réalisation de la mission d'intérêt général est effectuée par le tuteur de mission qui, au nom de la structure d'accueil, effectue la procédure de fin de mission sur la plateforme.

La validation est conditionnée à la réalisation de 84 heures de mission au minimum au sein de la structure. La mission est accomplie de manière continue, ou dans la limite de la période d'une année, de manière discontinue.

Le .../.../2022

Représentant de l'Etat

Représentant de la structure d'accueil
Le maire

Le volontaire

Signature

Jean-Michel Levesque

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-269122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022